(votre papier à en-tête)

(date)

Objet : La **Convention de Rotterdam** sur la Procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet du commerce international

À : (Insérer le nom, précédé de la formule de politesse appropriée; par exemple: Honorable J. Smith, ministre de la Santé)

(Cher Monsieur le ministre),

Par la présente, je tiens à vous faire part de notre soutien ferme en faveur de la proposition d’amendement à l’article 22 de la Convention de Rotterdam, proposition soumise par la Région africaine et les gouvernements du Botswana, du Cameroun, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, du Nigeria, du Swaziland, de la Tanzanie et de la Zambie.

J’espère vivement que notre gouvernement soutiendra cette proposition d’amendement à l’occasion de la prochaine Conférence des parties à la Convention de Rotterdam, qui se tiendra du 24 avril au 5 mai 2017, à Genève, en Suisse.

Vous n’êtes pas sans savoir que la Convention de Rotterdam s’avère pour ainsi dire inefficace dans le cas de produits chimiques qui bénéficient du soutien de puissants intérêts financiers. Tout d'abord, les groupes d'intérêts industriels ont insisté que la prise de décision consensuelle en vertu de la Convention sous-entendait l’unanimité. Puis, invoquant cette même condition d’unanimité, ces mêmes groupes d’intérêts ont entrepris d’empêcher l’inclusion dans la liste des produits chimiques requérant le Consentement préalable en connaissance de cause. Je me réfère, ici, plus particulièrement à l’Association internationale du chrysotile, qui a réussi à bloquer l'inscription de l’amiante depuis des années, et ce avec le soutien d’une poignée de pays seulement.

En vertu de l’amendement proposé, un produit chimique pourra être inclus dans la liste même en l’absence de consensus dès lors que la disposition bénéficie du soutien d’une majorité de 75% des parties prenant part au vote.

Au nom de (nom de votre organisation), affiliée à la fédération syndicale internationale IndustriALL Global Union, qui représente 50 millions de travailleurs à travers le monde, permettez-moi d’attirer votre attention sur le fait qu’il est grand temps que cette situation soit rectifiée. Pour l’instant, il suffit qu’une seule des parties à la Convention oppose son véto envers et contre le savoir scientifique et le bon sens, pour que la Convention de Rotterdam soit discréditée.

Des centaines de milliers de travailleurs meurent chaque année de maladies causées par l’amiante, alors que des millions d’autres souffrent de handicaps et d’affections douloureuses. Nous comptons sur votre soutien pour remédier à cette situation.

Je vous prie d’agréer, (Monsieur le ministre), l’expression de ma plus haute considération,

(nom et fonction)